



fccq | Fédération des chambres
de commerce du Québec



CET - 010M
C.P. – P.L. 58
Loi regroupant
CARRA et RRQ
VERSION RÉVISÉE

Regroupement des organismes administrant les régimes publics de retraite québécois

Projet de loi 58

Commission de l'économie et du travail

Le 14 septembre 2015

Table des matières

Préambule	3
Contexte du projet de loi	4
Moins de structures pour plus d'efficacité	4
Une année chargée pour la Régie des rentes du Québec (RRQ) et la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA)	4
Une fusion de structures en période mouvementée	5
Gouvernance de Retraite Québec	6
ANNEXE : RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DE LA FÉDÉRATION DES CHAMBRES DE COMMERCE DU QUÉBEC (FCCQ)	7

Préambule

Grâce à son vaste réseau de plus de 140 chambres de commerce et 1 100 membres corporatifs, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) représente plus de 60 000 entreprises et 150 000 gens d'affaires exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois. Plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises du Québec, la FCCQ est à la fois une fédération de chambres de commerce et une chambre de commerce provinciale. Ses membres, qu'ils soient chambres ou entreprises, poursuivent tous le même but : favoriser un environnement d'affaires innovant et concurrentiel.

Impliquée dans tous les débats concernant les finances publiques du Québec, mais également les différents enjeux économiques depuis 116 ans, la FCCQ se positionne dans l'espace public afin d'exprimer la voix des employeurs québécois. La FCCQ siège d'ailleurs au Comité consultatif sur le travail et la main-d'œuvre, où elle négocie avec les principaux intervenants du milieu du travail québécois afin de recommander au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale des politiques publiques, mais également des changements réglementaires et législatifs, notamment en rapport avec la gestion des régimes de retraite. La FCCQ se positionne également auprès de l'ensemble des ministères provinciaux, entre autres auprès des différents ministères à vocation économique, afin d'assurer une bonne gestion des finances publiques.

La Régie des rentes du Québec (RRQ) étant un organisme extrabudgétaire et financé à parts égales par les employeurs et les travailleurs, ce sont plus de 6 milliards de dollars annuellement qui proviennent des entreprises québécoises sous la forme d'une taxe sur la masse salariale de 5,25%. La bonne gestion du fonds de la RRQ est donc un dossier d'importance qui concerne l'ensemble des employeurs québécois. De plus, puisque les résultats de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) a un grand impact dans le budget provincial, et donc sur le déploiement, le maintien ou au contraire, l'abolition de mesures publiques, l'entrepreneuriat québécois est très préoccupé par tout changement pouvant amener une certaine incertitude quant à la performance de l'organisation.

Contexte du projet de loi

La crise financière de 2008 a mis en lumière la nécessité de revoir les façons de faire en regard des fonds de pension et la gestion des différents régimes de retraite. Les gouvernements du Québec et du Canada ont mis l'épaule à la roue, afin de stabiliser les fonds de retraite et encourager les travailleurs à épargner davantage pour leur éventuelle retraite. Dans ce contexte, divers programmes ont donc vu le jour au cours des dernières années, tels que le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) et les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER).

Au Québec, les diverses consultations gouvernementales et le dépôt du rapport D'Amours ont mené à une modernisation de la législation¹ entourant les régimes de retraite existant au Québec, changements qui se termineront par le dépôt d'un dernier projet de loi concernant les régimes de retraite du secteur universitaire.

La RRQ a une mission très large ne se limitant pas uniquement à l'administration du régime de retraite universel des Québécois. Cette organisation a également comme mandat de superviser la santé financière des régimes de retraite privés, d'assurer le respect de la réglementation ainsi que de faire la promotion d'une plus grande épargne-retraite dans la population. Elle est donc grandement sollicitée par les gestionnaires de régimes de retraite, afin de les guider dans les divers changements en cours et à venir. Quant à la CARRA, elle a un mandat plus restreint, mais non moins important, soit celui d'administrer plus de trente régimes de retraite, notamment ceux de la fonction publique québécoise.

Moins de structures pour plus d'efficacité

Nous applaudissons les efforts du gouvernement qui, dans son analyse des structures en place, travaille ardemment à réduire les structures excédentaires tout en favorisant la synergie des expertises au sein d'une même organisation, soit le gouvernement du Québec. Tout comme avec les fusions prévues par le projet de loi 42, le regroupement de la RRQ et de la CARRA est un geste responsable pour assurer le maintien, et même l'amélioration des services, tout en réduisant le fardeau financier imposé aux cotisants de ces régimes. Les mandats et expertises internes de ces deux organisations sont, quoique différents, très complémentaires et leur regroupement nous semble naturel.

Une année chargée pour la Régie des rentes du Québec (RRQ) et la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA)

Considérant les changements majeurs entourant les régimes de retraite, il est très envisageable de considérer que la charge de travail des dirigeants et des employés de la RRQ et de la CARRA ait augmenté cette année. Quoique ponctuelle, cette hausse du fardeau de travail nous apparaît à première vue incompatible avec une fusion rapide entre ces deux organismes.

¹ Dépôt de quatre Projets de loi : Projet de loi 3 sur les régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal; Projet de loi 12 sur les régimes de retraite du secteur public; Projet de loi 34 sur les régimes de retraite interentreprises; Projet de loi 57 sur les régimes de retraite à prestations déterminées du secteur privé.

La FCCQ privilégie donc une certaine prudence afin d'effectuer convenablement une réorganisation aussi importante. Une fusion en douceur permettrait d'amorcer une transition plus structurée et accorderait par la même occasion davantage de temps au comité de transition, afin de revoir plus en profondeur les services administratifs pouvant être regroupés, maximisant les réelles économies à moyen et long terme pour Retraite Québec et ses cotisants. Cette prudence permettrait notamment à la CARRA de continuer ses efforts pour terminer l'implantation complète et adéquate de son progiciel. Rappelons que son implantation fut déficiente et se répercute encore sur le travail de ses fonctionnaires. Aujourd'hui, le taux de roulement au sein du personnel commence à se stabiliser à un niveau raisonnable après une importante désaffectation. Amorcer une transition rapide pourrait amener une nouvelle vague de perte d'expertise et une nouvelle poussée à la hausse des besoins de main-d'œuvre et de consultants.

Une fusion de structures en période mouvementée

La FCCQ salue évidemment les efforts constants du gouvernement afin de réduire les dépenses au bénéfice des finances publiques. Une fusion, bien effectuée, peut effectivement avoir un effet bénéfique par la mise en commun de certaines ressources, mais également par une synergie des expertises, permettant des économies d'efforts et de temps ainsi qu'une amélioration des processus internes. Cependant, l'histoire a également démontré que ces effets bénéfiques n'étaient pas toujours acquis sans certains moyens de contrôle efficaces.

Dans un communiqué de presse émis le 11 juin annonçant le dépôt du Projet de loi 58, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Sam Hamad, précise qu'il s'attend à des économies récurrentes annuelles de vingt millions de dollars, et ce, à partir de 2018. La FCCQ réitère une opinion maintes fois émise quant au peu d'informations divulguées dans le cadre des études d'impact fournies lors du dépôt de projets de loi.

Dans le cas du Projet de loi 58, il serait donc d'autant important de préciser les coûts encourus pour effectuer la fusion des organismes. Afin d'avoir une réelle idée des impacts financiers d'un tel regroupement, il nous semble nécessaire d'estimer les dépenses qu'engendreront les indemnités de départ, les besoins de formations, le changement d'identité et le regroupement de la structure informatique, etc. Les organismes ont actuellement des frais d'administration similaires pour un montant global annuel de près de 226 millions de dollars. Il y a lieu de se questionner sur la provenance des économies et sur le temps requis pour éponger les dépenses importantes qui seront vraisemblablement encourues au cours des premières années suivant cette fusion. Considérant la création de 417 nouveaux postes à la CARRA depuis 2009 et la hausse constante, encore aujourd'hui, des frais d'administration, il nous semble difficile d'évaluer comment les économies recherchées seront obtenues. D'ailleurs, nous recommandons que les coûts administratifs des différents régimes continuent d'être comptabilisés séparément, afin d'assurer aux cotisants de la RRQ qu'ils n'auront pas à supporter la gestion des différents régimes publiques.

Le projet de loi prévoit également que le ministre fasse rapport au gouvernement le 1^{er} janvier 2021, et aux 10 ans par la suite, concernant l'application de la Loi et l'actualisation de la mission de la nouvelle organisation. Cependant, aucun rapport n'est exigé afin de vérifier les impacts du regroupement de la RRQ et de la CARRA. Nous proposons qu'un amendement soit apporté au projet de loi prévoyant que Retraite Québec fasse rapport périodiquement au gouvernement de la bonne intégration des deux structures ainsi que des coûts et économies réels encourus par la réorganisation. Quoique dans l'air du temps et généralement bénéfique, la fusion d'organismes publics n'est pas si fréquente. Il serait avisé de tout au moins se donner les moyens d'évaluer les problématiques et les effets positifs

observés en cours de route, et ce, pour bénéficier de cette expertise, si de nouveaux regroupements d'organismes étaient à venir.

Gouvernance de Retraite Québec

Les changements aux règles de gouvernance de Retraite Québec, spécifiquement l'interdiction au président-directeur général de siéger sur les comités de gouvernance et d'éthique ainsi que sur celui des ressources humaines, nous semblent très intéressants et représentatifs des meilleures pratiques en la matière. Nous saluons cette décision et proposons au gouvernement de l'appliquer à l'ensemble des organismes publics bénéficiant d'une gouvernance similaire. Ces comités doivent notamment établir et surveiller des pratiques de gestion et peuvent donc se pencher à l'occasion sur des situations litigieuses concernant la haute direction de l'organisme. La présence du président-directeur général peut amener un certain malaise à la tenue de discussions complètement libres.

ANNEXE : RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DE LA FÉDÉRATION DES CHAMBRES DE COMMERCE DU QUÉBEC (FCCQ)

- Effectuer une fusion en douceur prenant en considération les exigences supplémentaires imposées à la RRQ et la CARRA par les nouveaux projets de lois entourant les régimes de retraite.
- Réaliser et rendre public une étude d'impact incluant une estimation des coûts à court et moyen terme de la fusion;
- Maintenir une comptabilité distincte pour les frais d'administration des différents régimes et continuer de les imputer aux régimes concernés;
- Prévoir une reddition de compte périodique sous forme de rapport au gouvernement quant aux résultats réels obtenus par cette fusion et quant au succès de l'intégration des structures de la RRQ et de la CARRA;
- Persévérer dans l'implantation de règles de bonne gouvernance dans les organismes publics.